



EXAMEN ANNUEL EN VERTU DU SUIVI DE LA DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

MISE A JOUR DU TABLEAU DE REFERENCE PAR PAYS - *LA LIBERTE SYNDICALE ET RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE*

Si votre gouvernement n'a pas ratifié une des deux conventions fondamentales relatives à la liberté syndicale et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, à savoir la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et la convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou s'il n'a ratifié aucun de ces textes, vous êtes invités à répondre aux questions ci-après en fournissant des informations sur les faits nouveaux intervenus au cours des douze derniers mois. Vos réponses serviront à mettre à jour le tableau de référence existant (ci-joint).

1. Quelles sont les perspectives de ratification de la convention n°87 et/ou la convention n°98? Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification?
2. Y a-t-il eu des changements dans la législation et la pratique de votre pays concernant la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - a. initiatives des pouvoirs publics,
 - b. réforme législative,
 - c. inspection du travail/contrôle,
 - d. décisions judiciaires,
 - e. autres activités pratiques pertinentes (veuillez préciser)

3. Est-ce que des efforts ont été faits pour promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective dans votre pays? Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- a. recherche,
- b. compilation d'informations/de données,
- c. formation,
- d. sensibilisation,
- e. autres mesures pertinentes (veuillez préciser)

Prière de préciser et d'indiquer dans quelle mesure les partenaires sociaux ont été impliqués dans lesdites activités.

4. Y a-t-il eu des initiatives constituant de bons exemples ou de bonnes pratiques en matière de promotion de la liberté syndicale et de reconnaissance effective du droit de négociation collective? Veuillez préciser :
5. Est-ce que une attention particulière a été accordée à certains groupes de population, travailleurs ou secteurs d'activité dans les efforts de promotion de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective? Dans l'affirmative, veuillez préciser :
 - a. Tous les travailleurs des services publics
 - b. Médecins
 - c. Enseignants
 - d. Travailleurs agricoles
 - e. Travailleurs employés au service domestique

- f. Travailleurs des zones franches (ZFE) ou entreprises/industries assimilées
 - g. Travailleurs migrants
 - h. Travailleurs de tout âge
 - i. Travailleurs du secteur informel
 - j. Autres catégories particulières de travailleurs (veuillez préciser lesquelles)
 - k. Toute catégorie d'employeurs
6. Quels sont les difficultés ou défis actuels en matière de respect, de promotion et de réalisation de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective?
- a. Manque de sensibilisation du public ou de soutien
 - b. Manque d'information et de données
 - c. Valeurs sociales, traditions culturelles
 - d. Conjoncture sociale et économique
 - e. Situation politique
 - f. Dispositions législatives
 - g. Pratiques en vigueur en matière d'emploi
 - h. Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables
 - i. Manque de moyens des organisations d'employeurs
 - j. Manque de moyens des organisations de travailleurs
 - k. Absence de dialogue social sur le principe
 - l. Autres (veuillez préciser)
 - m. Aucun
7. Quels sont les besoins en matière de coopération technique dans votre pays pour promouvoir la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective?
- a. Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe
 - b. Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation
 - c. Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques
 - d. Echange d'expériences entre pays ou régions
 - e. Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)
 - f. Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables
 - g. Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)
 - h. Renforcement des capacités des organisations d'employeurs
 - i. Renforcement des capacités des organisations de travailleurs
 - j. Renforcement du dialogue social tripartite
 - k. Autres (veuillez préciser)
 - l. Aucun
8. Veuillez fournir des liens pour toute autre information ou veuillez insérer la documentation que vous jugez nécessaire.
9. Veuillez indiquer le nom des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de ces informations actualisées à été fournie. (Veuillez joindre les réponses et commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs aux questions susvisées au cas où vous les auriez reçues)
10. Vous pouvez ajouter vos commentaires concernant les observations des organisations d'employeurs et de travailleurs.